



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402783-20230605-DEL2023_55-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_55

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE NAVIGATION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE ET LA COMMUNE DE THYEZ POUR L'ETE 2023

Le 05 juin 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GUESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Marie-Eve PERIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.
Mme Hélène DAVIGNY.
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet concerté entre la direction départementale de la jeunesse et des sports, le comité départemental de voile de Haute-Savoie et la commune, des activités nautiques seront proposées par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie sur le plan d'eau du lac du Nanty du 28 août au 1^{er} septembre 2023.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce stage, il convient de conclure une convention entre l'école de voile itinérante de Haute-Savoie et la commune pour définir les engagements respectifs nécessaires au bon déroulement de ces activités.

Vu le projet de convention (**annexe n°3**):

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

- ➔ d'autoriser la tenue des stages organisés par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie afin de proposer de naviguer sur le plan d'eau du lac du Nanty à Thyez du 28 août au 1^{er} septembre 2023,
- ➔ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » - 9 JUIN 2023
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

